

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le marché des Arcades qui se déroulera tous les vendredis, sur le parking de la rue du Président François Mitterrand, entre la rue Henri Dunant et l'accès au centre commercial des Arcades,

ARRETE DU MAIRE N° 459 /20

DU VENDREDI 1^{ER} JANVIER 2021

AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021

REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU
PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

MARCHE DES ARCADES POUR L'ANNEE 2021

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, tous les vendredis, sur le parking de la rue du Président François Mitterrand, entre la rue Henri Dunant et l'accès au centre commercial Les Arcades, et ce, afin de permettre l'installation des commerçants au marché des Arcades.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise citée à l'article 1 ci-dessus, sont interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité, à la réalisation et au bon déroulement du marché bio et paysan sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Longjumeau,

le 24 DEC. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 DEC. 2020

Au 25.02.2021

Certifié exécutoire le 24 DEC. 2020



A459-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-24T14-55-32.00 (MI227524704)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201224-A459-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation permanente du stationnement sur la parking de la rue du Président François Mitterrand MARCHE DES ARCADES pour l'année 2021 du vendredi 1er janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021


Date de décision :
Dec 24, 2020 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A459-20.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 24/12/20 à 14:55
Date 24/12/20 à 14:55
Date 24/12/20 à 15:03

Par **BERTRAND Cedric**
Par **BERTRAND Cedric**